

Le temps des femmes et de la fraternité judéo-noire au 6^{ème} millénaire de notre ère¹.

L'une des femmes que j'admire le plus au monde, après ma mère bien sur.. , est Rosa Parks (1913-2005) - *que leurs mémoires soient sources de bénédictions*. Cette femme qui, un premier décembre 1955, a refusé de se lever pour céder à un homme blanc sa place dans l'autobus comme l'enjoignaient les lois ségrégationnistes alors en vigueur dans l'Alabama, cet état du sud des Etats Unis d'Amérique. Avec courage, elle a dit « non » à cette discrimination et elle a été à l'origine d'un mouvement de résistance civile dans sa ville de Montgomery où pendant plus d'un an, les noirs et d'autres sympathisants ont boycotté les autobus de la cité. Ils ont marché à pied, des kilomètres pour se rendre à leurs lieux de travail ou chez eux, pour voir des amis, consulter des médecins ou faire leurs courses, jusqu'à ce que la Cour Suprême, un an plus tard, statua que la ségrégation dans les bus était anticonstitutionnelle et ordonna que la compagnie des bus autorise ses usagers, les citoyens noirs comme les blancs, à s'asseoir où ils voulaient !

J'ai lu l'une des biographies² de cette femme admirable car je me suis demandée notamment d'où lui venait sa force. D'où vient la force des êtres qui refusent profondément l'injustice ? Il faut la rechercher dans leur propre biographie, bien sur, ainsi que dans celles des générations qui les ont précédées. Rosa Parks avait des parents et des grands parents, en particulier du côté maternel, qui savaient que l'esclavage n'était pas une fatalité – que le monde devait, pouvait et allait changer. Rosa Parks est devenue de son vivant l'exemple d'une femme... debout qui a dit « non » au racisme – « oui » au combat pour la justice. Toutefois au cours d'un rassemblement important à Washington, le 28 août 1962 – lorsque le pasteur Martin Luther King a prononcé cette phrase célèbre, « I have a dream » - on avait écarté les femmes de la tribune. Et ceci est malheureusement arrivé plus d'une fois même si on essaya par la suite de corriger quelque peu ces expressions de sexisme. « Notre temps viendra un jour »³ confia Rosa Parks à ce propos....

C'est une erreur, chers amis, que vous avez eu la sagesse de ne pas commettre, celle de ne point inviter des femmes à votre tribune, à la Fraternité Judéo Noire, et je vous en remercie. Je voudrais pour ma part vous dire quelques mots sur ce combat pour l'équité entre hommes et femmes que mènent des femmes et des hommes au sein du judaïsme afin que cessent des

¹ Allusion au fait que selon le calendrier hébraïque nous sommes en l'an 5769.

² Eric Simard, *Rosa Parks, la femme qui a changé l'Amérique*, Oskar éditions, Paris, 2007.

³ *Rosa Parks, la femme qui a changé l'Amérique*, op cité p 99.

discriminations qui, au regard de la loi juive et de son éthique, n'ont certainement pas lieu d'être. J'en témoigne ici comme sociologue et femme engagée dans ce que la kabbale, pour lui emprunter l'un de ses concepts, nomme le *tikoun* (la réparation du monde, s'entend). Alors permettez-moi de vous rappeler quelques points non exhaustifs qui méritent d'être améliorés en ce qui concerne le statut des femmes au sein de notre tradition et de nos communautés, en France, majoritairement consistoriales, donc de rite orthodoxe.

1/ Il y a d'abord la nécessité que les femmes aient accès à toutes les sources de la Torah et de l'étude juive, sans exception, y compris bien évidemment **l'étude talmudique** jusqu'à récemment encore réservée presque exclusivement aux hommes. Or depuis maintenant 15 ans et 30 ans, respectivement en Israël et aux USA, des femmes étudient le Talmud, clef de l'élaboration de la loi juive – elles en sont même au stade de l'enseigner dans des instituts comme *Matan* à Jérusalem, sous la direction de Malka Bina ou *Drisha* à New York. En France, je pose la question : quelle est l'école, quel est le lycée juif qui propose des études talmudiques voire une initiation à la page de Talmud pour les jeunes filles ? Je cherche ... peut-être deux ou un établissement sur une bonne centaine de lycées.

Je lisais dernièrement une interview du Grand Rabbin Joseph Haïm Sitruck⁴ qui se réjouissait de la multiplication des lieux d'études (« beth hamidrach ») pour adultes – fort bien mais combien sont ouverts aux femmes ?! Aucun je ne le crains. Et s'il existe au sein d'autres institutions des cours pour femmes, ont-elles la possibilité de s'initier au Talmud ? Je ne le crois pas à quelques rares exceptions à Paris ou dans le reste des communautés juives de France.

Sur un des versets du *Deutéronome*⁵ qui relate l'Alliance, principe clef du judaïsme, il y a un très beau « midrach », une parabole rapportée par le célèbre commentateur Rachi (1040-1105) qui écrit, comme un clin d'œil, qu'au Mont Sinaï, l'Alliance se fit aussi avec « les générations à venir »⁶... Ou pour le dire dans le langage du « midrach »⁷ - que toutes les âmes d'Israël y étaient virtuellement présentes. En quelque sorte, quelle que soit notre origine ou la couleur de notre peau et quel que soit notre sexe, nous étions *toutes et tous* au Mont Sinaï... Nous avons donc toutes et tous le droit de nous initier sans aucune restriction sexiste à tout l'héritage et à la richesse d'interprétation de notre tradition. Les portes du Talmud et donc de

⁴ Voir *Actualité Juive* n° 1043 du 29.10.08.

⁵ *Deutéronome* 29 ;14

⁶ Rachi sur *Deutéronome* 29 ;14

⁷ Voir *Tanhouma* sur *Nitsavim*, chap 3

l'élaboration de la loi ainsi que ceux de la kabale doivent être ouverts aux femmes juives à une époque où après bien des combats leur accès à l'éducation, à la connaissance et à tous les métiers est maintenant devenu un fait⁸.

2/ Il y a encore et surtout le problème douloureux du **divorce religieux, le « guet »**, qui souligne une dissymétrie dans la loi juive entre les femmes et les hommes. En effet, dans la loi juive orthodoxe, seuls les hommes peuvent donner le « guet ». S'ils ne le font pas, les femmes à qui ces maris ont refusé le « guet » deviennent des femmes « 'agounot », littéralement des femmes ancrées à leur statut marital. Ce qui implique que même si elles sont divorcées civilement, elles ne peuvent, au regard de la loi juive, connaître un autre homme à moins d'être considérées comme des femmes adultères et les enfants nés de ces unions seront appréhendés comme des enfants illégitimes (« mamzer »). Ils ne pourront se marier qu'avec notamment d'autres personnes juives ayant le même statut discriminatif de « mamzer ». Durant cette période d'attente du « guet » qui peut durer des mois, des années ou toute une vie, le mari récalcitrant n'est pas soumis aux mêmes restrictions qu'il impose de fait à son ex-compagne. Il peut vivre ses amours et les enfants nés de ces unions sont considérés comme Juifs à part entière.... De plus, l'octroi du « guet » est trop souvent l'objet d'extorsions financières de la part de ces hommes sans scrupule. Cette situation est l'une des hontes du judaïsme actuel, il faut absolument que les autorités rabbiniques sous la pression du public, de nous tous en quelque sorte, prennent les mesures qui s'imposent. Et elles existent⁹... Vous n'êtes pas sans savoir que, l'une des richesses du judaïsme, est sa capacité d'évolution selon les critères de la loi juive (« halakhah »). Par exemple, la polygamie est autorisée selon la Torah mais elle fut interdite dès le 10ème siècle dans le monde ashkénaze par l'ordonnance (« takana ») de Rabbenou Gershom Ben Yehoudah. Ainsi dans le domaine qui nous intéresse, plusieurs propositions sont avancées par des associations de femmes (regroupées sous le signe d'ICAR sous l'égide de Mme Sharon Shanhav) et des rabbins. Celle qui semble susciter le consensus est l'accord pré-nuptial (« pre-nuptial agreement »). Les deux parties s'engagent par accord, devant une autorité civile, un notaire par exemple, avant le mariage, le mari à donner le « guet » et la femme à l'accepter si, à Dieu ne plaise, leur couple était amené à divorcer.

⁸ Voir mon texte « l'Accès des femmes au Talmud : le point de vue traditionnel en question » dans *Femmes et Judaïsme aujourd'hui*, sous ma direction, éditions In Press, Paris, 2008, p 23-68.

⁹ Voir *Le guide du divorce religieux (« guet »)* que j'ai écrit en collaboration avec maître Annie Dreyfus et Janine Elkouby, préfacé par le Grand Rabbin Michel Gugenheim, édité par la WIZO en partenariat avec l'ACIP, téléchargeable sur www.wizo.asso.fr

Rappelons d'ailleurs que figure sur l'acte de mariage (« la ketouba »), la somme que devrait verser l'homme à la femme en cas de divorce... Le non-respect de ce protocole du « prenuptial agreement » entraînerait le paiement de sommes conséquentes ordonnées par un tribunal civil. Le « prenuptial agreement »¹⁰ a reçu l'aval d'importantes autorités rabbiniques au sein du monde orthodoxe comme le rabbin Ovadia Yossef, ancien grand rabbin séfarde d'Israël ou l'Union des rabbins orthodoxes des U.S.A. Mais pour qu'il soit effectif, il faut impérativement qu'il soit accepté par l'ensemble du monde orthodoxe dans toutes ses sensibilités, des ultras aux traditionalistes. Ce n'est malheureusement pas encore le cas. Après des années d'efforts, une conférence internationale, à l'initiative de l'International Council Jewish Women (ICJW) et organisée avec l'aide prépondérante du grand rabbin séfarde actuel de l'Etat d'Israël, Shlomo Amar, devait se tenir à ce sujet, en novembre 2006 à Jérusalem. Elle avait reçu l'approbation du rabbin Rabbi Yosef Shalom Eliashiv, leader du monde *harédi* (ultra orthodoxe), qui sans autre forme de procès retira son autorisation la veille de la tenue de la conférence alors que des rabbins étaient venus du monde entier... Depuis, la situation est bloquée.... Aucun autre rassemblement n'est prévu, renvoyant les femmes 'agounot à leur propre sort ! Il est urgent, mesdames et messieurs, d'être alertés de cette situation, d'en parler et de soutenir toute initiative qui inciterait les rabbins à œuvrer en conséquence.

3/ Le leadership des femmes au sein des communautés n'est pas encore acquis comme nous avons pu le voir dans une enquête que j'ai réalisée pour la WIZO France¹¹. Le combat qu'a mené un comité de femmes, il y a deux ans à peine, pour l'éligibilité des femmes au sein des Consistoires Israélites du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle – seuls département où elles ne pouvaient encore se présenter - a montré la résistance de certains éléments conservateurs de notre communauté (corps rabbinique compris). Mais l'heureux dénouement de cette lutte a montré aussi la formidable attente des femmes et des hommes de nos communautés soucieux d'une équité en la matière puisque non seulement des femmes ont été élues mais l'une d'entre elles, Janine Elkouby, a recueilli le plus de suffrages et est maintenant Vice Présidente du

¹⁰ Voir Liliane Vana, « Sexualité, mariage et divorce » dans *Femmes et Judaïsme aujourd'hui*, op cité p 147-158 et de Monique Susskind Glodberg, « Des solutions au problème des femmes « 'agounot » » dans *Quand les femmes lisent la Bible*, sous la direction de Janine Elkouby et Sonia Sarah Lipsyc, Pardès n° 43, édition In Press, Paris, 2007, p 207-216.

¹¹ Téléchargeable sur www.wizo.asso.fr ou sur mon propre site : <http://soniasarahlipsyc.canalblog.com>

Consistoire Israélite du Bas-Rhin¹². Oui, les femmes peuvent et doivent faire partie des comités d'administrations des communautés, des associations juives et des synagogues. Rien ne l'en empêche, d'un point de vue halakhique¹³ – regardez les femmes élues aux Consistoires Israélites de France – elles votent comme les autres pour les questions concernant la cacherout, l'éducation juive ou les nominations des rabbins. Et c'est le cas aussi en Israël car depuis la lutte de Léah Shakdiel : les femmes siègent dans les conseils municipaux religieux¹⁴. Ici et là-bas, elles mettent leurs compétences dans tous les domaines au service des communautés.

4/ **Les synagogues** enfin, sachez qu'il existe de plus en plus de synagogues orthodoxes, - plus particulièrement modernes orthodoxes mais pas seulement –où les hommes et les femmes prient, bien sur, de façon séparée, mais dans un espace et un usage plus égalitaires. Je m'explique : « l'ezrat nashim », l'espace des femmes, ne se trouve pas relégué derrière celui des hommes mais se situe à côté de celui-ci. Les deux espaces sont toujours séparés par une barrière de séparation (« meh'itsah ») toutefois, la « bamah », l'autel et l'armoire où se trouvent les rouleaux de la Torah sont au milieu, face à la « meh'itsah ». Les femmes ne sont ainsi plus obligées d'user de strabisme pour suivre l'office. Elles peuvent également prendre la parole en public pour une « dracha » (« interprétation de la loi ») ou des annonces communautaires. Bref, elles se sentent intégrées et l'honneur d'une communauté « kvod atsibour » a tout à y gagner... C'est ainsi que cela se passe, par exemple à la synagogue Yedidya à Jérusalem mais aussi dans d'autres lieux.

J'insiste sur ce point car l'une des questions que vous vous posez est le fait de savoir s'il faut créer en France une synagogue pour les noirs ? C'est même là l'un des thèmes de cette rencontre. Je ne sais comment vous évoluerez sur cette question mais de grâce, de grâce songez à cette équité possible ! Si vous construisez une synagogue orthodoxe avec espace séparé que ce soit horizontalement afin que les femmes puissent vraiment se sentir partie prenante de votre communauté !

¹² Voir mon article, « Le combat emblématique de l'éligibilité des femmes au consistoire israélite du Bas-Rhin » dans *Les Cahiers du Judaïsme*, n°24, Paris, 2008.

¹³ Se cf. à mon article « Femmes et judaïsme, les femmes et le leadership communautaire et religieux », *Mila* n°96, septembre 2008, Paris, p4-7

¹⁴ Léah Shakdiel, « Mon combat pour être la première femme au sein d'un conseil municipal religieux en Israël » dans *Quand les femmes lisent la Bible*, op cité p 227-234.

Chers amis, La loi juive orthodoxe, puisque c'est à celle-ci que vous semblez vous référer, a ses propres critères d'évolution et ils sont nombreux – encore faut-il les connaître et surtout avoir envie d'en user. A chaque génération, son « hiddouch », son renouvellement . Vous aussi par votre association vous êtes l'un de ces renouvellements.

Alors j'émets le vœu que ces renouvellements, ceux du statut des femmes et de la diversité, au sein du judaïsme se conjuguent et qu'ils soient même en votre sein exemplaires.

Voilà les quelques mots que je souhaitais vous exprimer aujourd'hui avec sympathie.

Merci de m'avoir permis de le faire, de partager ce moment avec vous et de souhaiter longue vie à votre association et à cette fraternité à laquelle j'adhère !

Sonia Sarah Lipsyc

(<http://soniasarahlipsyc.canalblog.com>)

Le temps des femmes et de la fraternité judéo-noire au 6^{ème} millénaire de notre ère¹.

L'une des femmes que j'admire le plus au monde, après ma mère bien sur.. , est Rosa Parks (1913-2005) - *que leurs mémoires soient sources de bénédictions*. Cette femme qui, un premier décembre 1955, a refusé de se lever pour céder à un homme blanc sa place dans l'autobus comme l'enjoignaient les lois ségrégationnistes alors en vigueur dans l'Alabama, cet état du sud des Etats Unis d'Amérique. Avec courage, elle a dit « non » à cette discrimination et elle a été à l'origine d'un mouvement de résistance civile dans sa ville de Montgomery où pendant plus d'un an, les noirs et d'autres sympathisants ont boycotté les autobus de la cité. Ils ont marché à pied, des kilomètres pour se rendre à leurs lieux de travail ou chez eux, pour voir des amis, consulter des médecins ou faire leurs courses, jusqu'à ce que la Cour Suprême, un an plus tard, statua que la ségrégation dans les bus était anticonstitutionnelle et ordonna que la compagnie des bus autorise ses usagers, les citoyens noirs comme les blancs, à s'asseoir où ils voulaient !

J'ai lu l'une des biographies² de cette femme admirable car je me suis demandée notamment d'où lui venait sa force. D'où vient la force des êtres qui refusent profondément l'injustice ? Il faut la rechercher dans leur propre biographie, bien sur, ainsi que dans celles des générations qui les ont précédées. Rosa Parks avait des parents et des grands parents, en particulier du côté maternel, qui savaient que l'esclavage n'était pas une fatalité – que le monde devait, pouvait et allait changer. Rosa Parks est devenue de son vivant l'exemple d'une femme... debout qui a dit « non » au racisme – « oui » au combat pour la justice. Toutefois au cours d'un rassemblement important à Washington, le 28 août 1962 – lorsque le pasteur Martin Luther King a prononcé cette phrase célèbre, « I have a dream » - on avait écarté les femmes de la tribune. Et ceci est malheureusement arrivé plus d'une fois même si on essaya par la suite de corriger quelque peu ces expressions de sexisme. « Notre temps viendra un jour »³ confia Rosa Parks à ce propos....

C'est une erreur, chers amis, que vous avez eu la sagesse de ne pas commettre, celle de ne point inviter des femmes à votre tribune, à la Fraternité Judéo Noire, et je vous en remercie. Je voudrais pour ma part vous dire quelques mots sur ce combat pour l'équité entre hommes et femmes que mènent des femmes et des hommes au sein du judaïsme afin que cessent des

¹ Allusion au fait que selon le calendrier hébraïque nous sommes en l'an 5769.

² Eric Simard, *Rosa Parks, la femme qui a changé l'Amérique*, Oskar éditions, Paris, 2007.

³ *Rosa Parks, la femme qui a changé l'Amérique*, op cité p 99.

discriminations qui, au regard de la loi juive et de son éthique, n'ont certainement pas lieu d'être. J'en témoigne ici comme sociologue et femme engagée dans ce que la kabbale, pour lui emprunter l'un de ses concepts, nomme le *tikoun* (la réparation du monde, s'entend). Alors permettez-moi de vous rappeler quelques points non exhaustifs qui méritent d'être améliorés en ce qui concerne le statut des femmes au sein de notre tradition et de nos communautés, en France, majoritairement consistoriales, donc de rite orthodoxe.

1/ Il y a d'abord la nécessité que les femmes aient accès à toutes les sources de la Torah et de l'étude juive, sans exception, y compris bien évidemment **l'étude talmudique** jusqu'à récemment encore réservée presque exclusivement aux hommes. Or depuis maintenant 15 ans et 30 ans, respectivement en Israël et aux USA, des femmes étudient le Talmud, clef de l'élaboration de la loi juive – elles en sont même au stade de l'enseigner dans des instituts comme *Matan* à Jérusalem, sous la direction de Malka Bina ou *Drisha* à New York. En France, je pose la question : quelle est l'école, quel est le lycée juif qui propose des études talmudiques voire une initiation à la page de Talmud pour les jeunes filles ? Je cherche ... peut-être deux ou un établissement sur une bonne centaine de lycées.

Je lisais dernièrement une interview du Grand Rabbin Joseph Haïm Sitruck⁴ qui se réjouissait de la multiplication des lieux d'études (« beth hamidrach ») pour adultes – fort bien mais combien sont ouverts aux femmes ?! Aucun je ne le crains. Et s'il existe au sein d'autres institutions des cours pour femmes, ont-elles la possibilité de s'initier au Talmud ? Je ne le crois pas à quelques rares exceptions à Paris ou dans le reste des communautés juives de France.

Sur un des versets du *Deutéronome*⁵ qui relate l'Alliance, principe clef du judaïsme, il y a un très beau « midrach », une parabole rapportée par le célèbre commentateur Rachi (1040-1105) qui écrit, comme un clin d'œil, qu'au Mont Sinaï, l'Alliance se fit aussi avec « les générations à venir »⁶... Ou pour le dire dans le langage du « midrach »⁷ - que toutes les âmes d'Israël y étaient virtuellement présentes. En quelque sorte, quelle que soit notre origine ou la couleur de notre peau et quel que soit notre sexe, nous étions *toutes et tous* au Mont Sinaï... Nous avons donc toutes et tous le droit de nous initier sans aucune restriction sexiste à tout l'héritage et à la richesse d'interprétation de notre tradition. Les portes du Talmud et donc de

⁴ Voir *Actualité Juive* n° 1043 du 29.10.08.

⁵ *Deutéronome* 29 ;14

⁶ Rachi sur *Deutéronome* 29 ;14

⁷ Voir *Tanhouma* sur *Nitsavim*, chap 3

l'élaboration de la loi ainsi que ceux de la kabale doivent être ouverts aux femmes juives à une époque où après bien des combats leur accès à l'éducation, à la connaissance et à tous les métiers est maintenant devenu un fait⁸.

2/ Il y a encore et surtout le problème douloureux du **divorce religieux, le « guet »**, qui souligne une dissymétrie dans la loi juive entre les femmes et les hommes. En effet, dans la loi juive orthodoxe, seuls les hommes peuvent donner le « guet ». S'ils ne le font pas, les femmes à qui ces maris ont refusé le « guet » deviennent des femmes « 'agounot », littéralement des femmes ancrées à leur statut marital. Ce qui implique que même si elles sont divorcées civilement, elles ne peuvent, au regard de la loi juive, connaître un autre homme à moins d'être considérées comme des femmes adultères et les enfants nés de ces unions seront appréhendés comme des enfants illégitimes (« mamzer »). Ils ne pourront se marier qu'avec notamment d'autres personnes juives ayant le même statut discriminatif de « mamzer ». Durant cette période d'attente du « guet » qui peut durer des mois, des années ou toute une vie, le mari récalcitrant n'est pas soumis aux mêmes restrictions qu'il impose de fait à son ex-compagne. Il peut vivre ses amours et les enfants nés de ces unions sont considérés comme Juifs à part entière.... De plus, l'octroi du « guet » est trop souvent l'objet d'extorsions financières de la part de ces hommes sans scrupule. Cette situation est l'une des hontes du judaïsme actuel, il faut absolument que les autorités rabbiniques sous la pression du public, de nous tous en quelque sorte, prennent les mesures qui s'imposent. Et elles existent⁹... Vous n'êtes pas sans savoir que, l'une des richesses du judaïsme, est sa capacité d'évolution selon les critères de la loi juive (« halakhah »). Par exemple, la polygamie est autorisée selon la Torah mais elle fut interdite dès le 10^{ème} siècle dans le monde ashkénaze par l'ordonnance (« takana ») de Rabbenou Gershom Ben Yehoudah. Ainsi dans le domaine qui nous intéresse, plusieurs propositions sont avancées par des associations de femmes (regroupées sous le signe d'ICAR sous l'égide de Mme Sharon Shanhav) et des rabbins. Celle qui semble susciter le consensus est l'accord pré-nuptial (« pre-nuptial agreement »). Les deux parties s'engagent par accord, devant une autorité civile, un notaire par exemple, avant le mariage, le mari à donner le « guet » et la femme à l'accepter si, à Dieu ne plaise, leur couple était amené à divorcer.

⁸ Voir mon texte « l'Accès des femmes au Talmud : le point de vue traditionnel en question » dans *Femmes et Judaïsme aujourd'hui*, sous ma direction, éditions In Press, Paris, 2008, p 23-68.

⁹ Voir *Le guide du divorce religieux (« guet »)* que j'ai écrit en collaboration avec maître Annie Dreyfus et Janine Elkouby, préfacé par le Grand Rabbin Michel Gugenheim, édité par la WIZO en partenariat avec l'ACIP, téléchargeable sur www.wizo.asso.fr

Rappelons d'ailleurs que figure sur l'acte de mariage (« la ketouba »), la somme que devrait verser l'homme à la femme en cas de divorce... Le non-respect de ce protocole du « prenuptial agreement » entraînerait le paiement de sommes conséquentes ordonnées par un tribunal civil. Le « prenuptial agreement »¹⁰ a reçu l'aval d'importantes autorités rabbiniques au sein du monde orthodoxe comme le rabbin Ovadia Yossef, ancien grand rabbin séfarde d'Israël ou l'Union des rabbins orthodoxes des U.S.A. Mais pour qu'il soit effectif, il faut impérativement qu'il soit accepté par l'ensemble du monde orthodoxe dans toutes ses sensibilités, des ultras aux traditionalistes. Ce n'est malheureusement pas encore le cas. Après des années d'efforts, une conférence internationale, à l'initiative de l'International Council Jewish Women (ICJW) et organisée avec l'aide prépondérante du grand rabbin séfarde actuel de l'Etat d'Israël, Shlomo Amar, devait se tenir à ce sujet, en novembre 2006 à Jérusalem. Elle avait reçu l'approbation du rabbin Rabbi Yosef Shalom Eliashiv, leader du monde *harédi* (ultra orthodoxe), qui sans autre forme de procès retira son autorisation la veille de la tenue de la conférence alors que des rabbins étaient venus du monde entier... Depuis, la situation est bloquée.... Aucun autre rassemblement n'est prévu, renvoyant les femmes 'agounot à leur propre sort ! Il est urgent, mesdames et messieurs, d'être alertés de cette situation, d'en parler et de soutenir toute initiative qui inciterait les rabbins à œuvrer en conséquence.

3/ Le leadership des femmes au sein des communautés n'est pas encore acquis comme nous avons pu le voir dans une enquête que j'ai réalisée pour la WIZO France¹¹. Le combat qu'a mené un comité de femmes, il y a deux ans à peine, pour l'éligibilité des femmes au sein des Consistoires Israélites du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle – seuls département où elles ne pouvaient encore se présenter - a montré la résistance de certains éléments conservateurs de notre communauté (corps rabbinique compris). Mais l'heureux dénouement de cette lutte a montré aussi la formidable attente des femmes et des hommes de nos communautés soucieux d'une équité en la matière puisque non seulement des femmes ont été élues mais l'une d'entre elles, Janine Elkouby, a recueilli le plus de suffrages et est maintenant Vice Présidente du

¹⁰ Voir Liliane Vana, « Sexualité, mariage et divorce » dans *Femmes et Judaïsme aujourd'hui*, op cité p 147-158 et de Monique Susskind Glodberg, « Des solutions au problème des femmes « 'agounot » » dans *Quand les femmes lisent la Bible*, sous la direction de Janine Elkouby et Sonia Sarah Lipsyc, Pardès n° 43, édition In Press, Paris, 2007, p 207-216.

¹¹ Téléchargeable sur www.wizo.asso.fr ou sur mon propre site : <http://soniasarahlipsyc.canalblog.com>

Consistoire Israélite du Bas-Rhin¹². Oui, les femmes peuvent et doivent faire partie des comités d'administrations des communautés, des associations juives et des synagogues. Rien ne l'en empêche, d'un point de vue halakhique¹³ – regardez les femmes élues aux Consistoires Israélites de France – elles votent comme les autres pour les questions concernant la cacherout, l'éducation juive ou les nominations des rabbins. Et c'est le cas aussi en Israël car depuis la lutte de Léah Shakdiel : les femmes siègent dans les conseils municipaux religieux¹⁴. Ici et là-bas, elles mettent leurs compétences dans tous les domaines au service des communautés.

4/ **Les synagogues** enfin, sachez qu'il existe de plus en plus de synagogues orthodoxes, - plus particulièrement modernes orthodoxes mais pas seulement –où les hommes et les femmes prient, bien sur, de façon séparée, mais dans un espace et un usage plus égalitaires. Je m'explique : « l'ezrat nashim », l'espace des femmes, ne se trouve pas relégué derrière celui des hommes mais se situe à côté de celui-ci. Les deux espaces sont toujours séparés par une barrière de séparation (« meh'itsah ») toutefois, la « bamah », l'autel et l'armoire où se trouvent les rouleaux de la Torah sont au milieu, face à la « meh'itsah ». Les femmes ne sont ainsi plus obligées d'user de strabisme pour suivre l'office. Elles peuvent également prendre la parole en public pour une « dracha » (« interprétation de la loi ») ou des annonces communautaires. Bref, elles se sentent intégrées et l'honneur d'une communauté « kvod atsibour » a tout à y gagner... C'est ainsi que cela se passe, par exemple à la synagogue Yedidya à Jérusalem mais aussi dans d'autres lieux.

J'insiste sur ce point car l'une des questions que vous vous posez est le fait de savoir s'il faut créer en France une synagogue pour les noirs ? C'est même là l'un des thèmes de cette rencontre. Je ne sais comment vous évoluerez sur cette question mais de grâce, de grâce songez à cette équité possible ! Si vous construisez une synagogue orthodoxe avec espace séparé que ce soit horizontalement afin que les femmes puissent vraiment se sentir partie prenante de votre communauté !

¹² Voir mon article, « Le combat emblématique de l'éligibilité des femmes au consistoire israélite du Bas-Rhin » dans *Les Cahiers du Judaïsme*, n°24, Paris, 2008.

¹³ Se cf. à mon article « Femmes et judaïsme, les femmes et le leadership communautaire et religieux », *Mila* n°96, septembre 2008, Paris, p4-7

¹⁴ Léah Shakdiel, « Mon combat pour être la première femme au sein d'un conseil municipal religieux en Israël » dans *Quand les femmes lisent la Bible*, op cité p 227-234.

Chers amis, La loi juive orthodoxe, puisque c'est à celle-ci que vous semblez vous référer, a ses propres critères d'évolution et ils sont nombreux – encore faut-il les connaître et surtout avoir envie d'en user. A chaque génération, son « hiddouch », son renouvellement . Vous aussi par votre association vous êtes l'un de ces renouvellements.

Alors j'émet le vœu que ces renouvellements, ceux du statut des femmes et de la diversité, au sein du judaïsme se conjuguent et qu'ils soient même en votre sein exemplaires.

Voilà les quelques mots que je souhaitais vous exprimer aujourd'hui avec sympathie.

Merci de m'avoir permis de le faire, de partager ce moment avec vous et de souhaiter longue vie à votre association et à cette fraternité à laquelle j'adhère !

Sonia Sarah Lipsyc

(<http://soniasarahlipsyc.canalblog.com>)